

**NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 NOVEMBRE 2021**

**SÉANCE PUBLIQUE**

**SECRÉTARIAT COMMUNAL**

- 1. Acceptation de la démission de M. Antonio NEARNO de son mandat de conseiller communal.**

**MOTIVATION :**

Aux termes de l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il convient que votre assemblée accepte la démission remise le 27 octobre 2021 par M. Antonio NEARNO de son mandat de conseiller communal.

- 2. Vérification des pouvoirs et installation d'un conseiller communal suppléant en remplacement de M. Antonio NEARNO, démissionnaire.**

**MOTIVATION :**

Suite à la démission de M. Antonio NEARNO, qui vous sera soumise pour acceptation, il y aura lieu de faire appel au suppléant en ordre utile de la liste n° 1 des conseillers élus le 14 octobre 2012, élection validée par arrêté du collège provincial du 16 novembre 2018.

C'est M. Jonathan STAS, premier désigné suppléant de la liste n° 1 lors des élections communales du 14 octobre 2018, qui sera appelé à siéger.

M. STAS n'a pas cessé, depuis l'élection, de réunir les conditions d'éligibilité requises par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou de fonctions prévus par les articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

M. STAS sera donc invité à prêter entre les mains de M. le Président le serment institué par le Code.

- 3. Actualisation du tableau de préséance des conseillers communaux suite au remplacement de M. NEARNO.**

**MOTIVATION :**

Les articles 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté le 14 octobre 2013 fixant les modalités d'établissement de l'ordre de préséance de ses membres conformément aux dispositions de l'article L1122-18.

Toutefois, en application du décret wallon du 29 mars 2018 abrogeant l'article L4145-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans l'attente d'une modification dudit règlement, il convient dès à présent, pour la définition du nombre de voix énoncée en son article 3, de prendre en considération le nombre de voix nominatives recueillies par les élus en lieu et place du nombre de voix recueillies par les élus après dévolution des votes de liste.

Dès lors, les modalités d'établissement du tableau de préséance des membres du conseil communal sont les suivantes :

- le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;
- par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.

- 4. Commissions préparatoires au conseil communal et d'information sur la gestion de la vie communale pour la législature 2018-2024. Modification suite au remplacement M. NEARNO.**

**MOTIVATION :**

M. Jonathan STAS sera appelé à prêter serment en qualité de conseiller communal en remplacement de M. Antonio NEARNO, Conseiller MR.

Il est donc proposé d'opérer ce remplacement au sein des commissions préparatoires.

**5. Remplacement de M. Antonio NEARNO en qualité de conseiller de police. Désignation d'un candidat valablement présenté, suite au désistement du suppléant.**

**MOTIVATION :**

M. NEARNO, conseiller de police MR, ayant remis en date du 27 octobre la démission de son mandat de conseiller communal perd ipso facto sa qualité de conseiller de police.

Il s'indique donc de le remplacer .

Le suppléant de M. Antonio NEARNO, M. Fabian CULOT, s'étant désisté, il s'indique de présenter un candidat au remplacement de M. NEARNO.

Sous réserve de la validation de ses pouvoirs et de son installation au conseil communal, ainsi que de la recevabilité de l'acte de présentation de M. Jonathan STAS, introduit conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI, le conseil communal sera invité :

- à constater la recevabilité de l'acte de présentation ;
- à déclarer désigné en qualité de conseiller de police M. Jonathan STAS, Conseiller communal à SERAING, qui remplit la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI.

**6. Adoption du rapport annuel 2021 sur les synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale de SERAING.**

**MOTIVATION :**

Conformément à l'article L1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 29 juillet 2018, qui fixe notamment les modalités d'adoption du rapport annuel sur les synergies, les comités de direction de la Ville et du Centre public d'action sociale de SERAING, réunis conjointement le 27 octobre 2021, ont émis un avis favorable au projet de rapport sur les synergies présenté.

Ledit projet a été examiné lors du comité de concertation du 29 octobre 2021, lequel a émis un avis favorable au texte proposé.

Ledit projet sera présenté en séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale ce 8 novembre.

Aux termes du C.D.L.D., il appartiendra au conseil communal de l'adopter, éventuellement modifié.

Le rapport 2021 sera dûment annexé au projet de budget 2022.

**SERVICE JURIDIQUE**

**7. Approbation des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) à laquelle la Ville de SERAING est associée.**

**MOTIVATION :**

Par courriel du 26 octobre 2021, la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) convoque la Ville de SERAING à son assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2021 et transmet l'ordre du jour ainsi que ses annexes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Lorsque le conseil communal délibère sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une Intercommunale, les délégués rapportent la proportion des votes intervenus sur chaque point à l'ordre du jour. Dans ce cas, la présence d'un seul délégué suffit pour exprimer la totalité des voix de la Ville à l'assemblée générale. A contrario, à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à la Ville.

L'article L1523-12, paragraphe 1/1, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule notamment que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.

L'intercommunale précise que "Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, portant exécution des articles L6544-1 à L6511-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale se déroulera en distanciel dans le respect des règles sanitaires de la manière suivante :

- La présence physique des représentants des membres autres que les communes, les provinces et les CPAS est possible moyennant une inscription préalable auprès de l'intercommunale, le port du masque est obligatoire, les gestes barrière

- et les règles de distanciation sociale doivent être respectées.
- L'Assemblée générale se déroulera avec la présence physique du Président et du Directeur Général.
- La séance de l'Assemblée générale sera diffusée en ligne sur la chaîne youtube d'iMio. Le lien sera publié sur le site internet d'iMio 48 h avant l'assemblée générale.

La présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumés s'abstenir. Il est inutile pour les délégués de se présenter car ils ne pourraient pas prendre part au vote".

L'intercommunale précise encore que "La réunion à distance de l'assemblée générale se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie COVID 19 est toujours activée et que, compte tenu du nombre d'affiliés à l'intercommunale et du nombre de délégués susceptibles de prendre part à cette assemblée générale, il est impossible de trouver un local permettant d'accueillir les délégués dans le respect des conditions sanitaires et des règles de distanciation sociale".

Pour mémoire, les délégués à l'assemblée générale de ladite Intercommunale sont Mmes Patricia STASSEN, Julie GELDOLF, MM. Nsumbu VUVU, Grégory NAISSE et Hervé NOEL.

Il est proposé au conseil communal de délibérer sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 de la s.c.r.l. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIÈRE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) et de décider de ne pas être représenté physiquement à l'assemblée générale du 7 décembre 2021, afin de n'imposer une présence physique à aucun de ses délégués, en raison du fait que la réunion à distance se justifie par la circonstance que la phase fédérale d'urgence liée à la pandémie de Covid-19 est toujours activée.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **PETITE ENFANCE**

### **8. Octroi d'une prime unique de remerciement au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre de la crise Covid.**

#### **MOTIVATION :**

La Fédération WALLONIE - BRUXELLES a décidé d'octroyer une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre de la crise Covid sous forme d'écochèque d'une valeur maximale de 250 € par ETP.

L'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.), par son courrier du 6 septembre 2021, nous informe du cadre des écochèques et des modalités d'octroi et de subventionnement. Cette subvention permettra au pouvoir organisateur de couvrir la somme correspondant aux écochèques à distribuer.

Le collège communal, en sa séance du 8 octobre 2021, a marqué son accord de principe sur l'octroi de ladite prime.

#### **IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Le montant de la dépense, équilibrée par une recette identique est estimée à ± 20000 €, frais de gestion compris.

## **URBANISME**

### **9. Information du lancement de la procédure en vue de la création d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et mobilité.**

#### **MOTIVATION :**

Dans le souci d'une plus large participation de la population à la gestion de leur cadre de vie, le Code de développement territorial prévoit la possibilité pour les autorités communales de créer des "commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et mobilité" (CCATM), décret du 20 juillet 2016.

Il s'agit ici d'informer le conseil communal du lancement de la procédure et du lancement de l'appel à candidature qui se déroule du 20 octobre au 20 novembre 2021.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **10. Dossier de demande d'expropriation dans le cadre de la reconversion de l'entrée de Ville de SERAING en provenance de l'A604.**

#### **MOTIVATION :**

Le prochain appel à projets Feder pour la période 2021-2027 mettra l'accent sur la maturité du projet comme critère de sélection, laquelle englobe le critère de maîtrise du foncier.

C'est dans ce cadre que la régie communale autonome ERIGES a souhaité que soit déjà entamée la procédure d'expropriation dans le cadre de la reconversion de l'entrée de Ville de SERAING en provenance de l'A604. Ce projet sera en effet introduit dans l'appel à projets. Il vous est proposé d'approuver le dossier de demande d'expropriation dans le cadre de la reconversion de l'entrée de ville, accompagné du plan et du tableau des emprises.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

## **PATRIMOINE**

- 11. "Tours de JEMEPPE" - Acquisition par voie de cession de droits indivis (partage) des parts indivises de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPPIENNE, suivie d'une cession de l'ensemble des immeubles au profit de la s.c.i.r.l. IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, en vue de leur démolition. Accord et arrêt des termes des projets d'actes.**

### **MOTIVATION :**

Les immeubles dénommés "Tours de JEMEPPE" sont propriété indivise de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPPIENNE (2/3 PP) et de la Ville de SERAING (1/3 PP).

La Ville souhaite confier la gestion du chantier de démolition, ainsi que la réaffectation ultérieure du site à la s.c.i.r.l. l'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE, avec laquelle elle entretient une relation "IN HOUSE".

Afin de faciliter les marchés relatifs à ce projet, il est opportun que la s.c.i.r.l. l'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE dispose des droits réels sur la totalité de l'immeuble, ce qui implique que la Ville et la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPPIENNE cèdent leurs droits indivis respectifs sur lesdits immeubles.

Le transfert des "Tours de JEMEPPE" dans le patrimoine de la s.c.i.r.l. l'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE est envisagé en deux temps :

4. cession des droits indivis (partage) de la s.c.r.l. L'HABITATION JEMEPPPIENNE, soit les deux tiers indivis pour l'euro symbolique et pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville de SERAING ;
5. vente pour l'euro symbolique et pour cause d'utilité publique, de l'ensemble des deux tours et des terrains communaux y attenants, par la Ville de SERAING au profit de la s.c.i.r.l. l'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

Les caractéristiques particulières des opérations envisagées justifient de ne pas recourir à des mesures de publicité, l'opération étant déficitaire pour le cessionnaire, et réalisée dans le cadre d'une opération d'intérêt général, à savoir l'assainissement du lieu par la déconstruction d'immeubles délabrés, situés en plein centre du territoire de la Ville.

Il est proposé de désigner Me BURETTE comme Notaire instrumentant pour le compte de la Ville.

### **IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Pas de dépense directe mais transfert des biens du patrimoine de la Ville vers celui de la s.c.i.r.l. l'IMMOBILIÈRE PUBLIQUE.

## **FINANCES - CADASTRE ET TAXES**

- 12. Fixation du coût-vérité (budget) pour l'exercice 2022.**

### **MOTIVATION :**

Dans le respect de la circulaire du 1er octobre 2008 de M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 concernant la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, l'application du règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices est lié à un tableau prévisionnel du coût-vérité de la gestion des déchets.

La circulaire budget pour 2022 rappelle que le taux de couverture du service doit se situer entre 95 et 110 %.

Toutefois, la Ville étant sous plan de gestion, le taux de couverture ne peut être inférieur à 100 %.

Le tableau prévisionnel fait état d'un taux de couverture de 104 %, sur base des statistiques réelles de l'exercice 2020 et des tarifs 2022.

## **FINANCES - COMPTABILITÉ**

- 13. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de l'église protestante de SERAING-CENTRE n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville.**

### **MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie

de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église, à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église protestante de SERAING-CENTRE nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021.

Le budget clôture comme suit :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| Recettes totales | 22.341,52 € |
| Dépenses totales | 7.063,00 €  |
| Solde            | 15.278,52 € |
| Intervention     | 0,00 €      |

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**14. Approbation après réformation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Eloi n'entraînant pas l'intervention financière de la Ville.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Eloi nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021.

Après modification, le budget clôture comme suit :

|              |             |
|--------------|-------------|
| RECETTES     | 49.953,06 € |
| DEPENSES     | 15.606,25 € |
| SOLDE        | 33.946,81 € |
| INTERVENTION | 0,00 €      |

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

**15. Approbation de la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Sainte-Thérèse n'entraînant pas une modification de l'intervention financière de la Ville.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809, organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Sainte-Thérèse nous a transmis sa modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021.

Après modification, le budget clôture comme suit :

|              |            |
|--------------|------------|
| RECETTES     | 7.037,00 € |
| DEPENSES     | 7.037,00 € |
| SOLDE        | 0,00 €     |
| INTERVENTION | 2.720,00 € |

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.720,00 € (déjà prévus au budget, pour l'exercice 2021).

**16. Approbation après rectification de la modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2021 de l'église de la Chatqueue - Saint-Léonard entraînant l'intervention financière de la Ville.**

MOTIVATION :

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église de la Chatqueue - Saint-Léonard a transmis sa modification budgétaire n° 3 pour l'exercice 2021.

Le budget clôture comme suit :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Recettes totales | 224.739,12 € |
| Dépenses totales | 224.739,12 € |
| Solde            | 0,00 €       |

|              |            |
|--------------|------------|
| Intervention | 2.689,20 € |
|--------------|------------|

**IMPACT BUDGÉTAIRE** : 890 € extraordinaire de 2022, exercice antérieur de 2021 et 1799,20 € de 2021 à l'ordinaire MB2

**17. Modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy n'entraînant pas une modification de l'intervention financière de la Ville. Avis à émettre.**

**MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les budgets et modifications budgétaires des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les budgets des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église Saint-Joseph de Ruy nous a transmis sa modification budgétaire n° 2 pour l'exercice 2021.

Après cette modification le budget 2021 clôture comme suit :

|                                          |                   |
|------------------------------------------|-------------------|
| RECETTES                                 | 88.593,00 €       |
| DÉPENSES                                 | 88.593,00 €       |
| SOLDE                                    | 0,00 €            |
| INTERVENTION (30 % de 9.292,65 €)        | <b>2.787,80 €</b> |
| <b>IMPACT BUDGÉTAIRE : -NÉANT- !!!!!</b> |                   |

**18. Budget pour l'exercice 2022 de l'église protestante évangélique de Réveil de GRACE-HOLLOGNE entraînant l'intervention financière de la Ville. Approbation.**

**MOTIVATION :**

Chaque année, le conseil communal est appelé à approuver les comptes des fabriques d'église ou conseils d'administration dont le siège est situé sur le territoire de la Ville et de rendre un avis sur les comptes des fabriques d'église dont la juridiction s'étend sur une partie de la Ville, et ce, conformément au décret impérial du 30 décembre 1809 organique des fabriques d'église et à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 14 mars 2014.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, la fabrique d'église protestante évangélique de Réveil de GRACE-HOLLOGNE a transmis à la Ville son budget pour l'exercice 2022.

Le budget clôture comme suit :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Recettes totales                     | 31.396,88 € |
| Dépenses totales                     | 34.460,00 € |
| Solde                                | 3.063,12 €  |
| Intervention (14,88 % de 3.063,12 €) | 455,79 €    |
| <b>IMPACT BUDGÉTAIRE : 455,79 €</b>  |             |

**FINANCES - RECETTE**

**19. Situation de caisse de la Ville au 30 septembre 2021.**

**MOTIVATION :**

Il s'agit de prendre acte du procès-verbal de la vérification de caisse de la Ville au 30 septembre 2021, laquelle présente un avoir justifié de 11.011.892,28 €.

**MARCHÉS PUBLICS**

**20. Révision de la délibération n° 42 du 14 juin 2021 - PIC 19-21 Aménagement de la place des Martyrs - Projet 2020/0020.**

**MOTIVATION :**

La délibération n° 42 du 14 juin 2021 approuvait notamment le cahier des charges et le montant estimé du marché "PIC 19-21 Aménagement de la place des Martyrs", établis par l'auteur de projet, la s.r.l. C2PROJECT (T.V.A. BE 0738.979.850), Chemin de la Maison du Roi 30D, 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 752.643,50 € hors T.V.A. ou 860.190,63 €, T.V.A. comprise.

Le courrier émanant du Service public de Wallonie spécifie qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au cahier des charges.

Il y a donc lieu d'élaborer un nouveau cahier des charges et de revoir le montant global estimé à 767.929,78 €, T.V.A. comprise.

Les autres termes de la délibération précitée restent de stricte application.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Les travaux atteignent un montant global de 767.929,78 €, T.V.A. comprise.

La part prise en charge par la Ville reste inchangée et s'élève à 619.676,30 €, T.V.A. de 21 % comprise (dont une partie des coûts est subsidiée par le Service public de Wallonie).

Le solde se répartit comme suit :

- travaux à charge de la S.P.G.E. – A.I.D.E. : 163.621,47 € (pas de T.V.A. applicable) ;
- travaux à charge de la S.P.G.E. – A.I.D.E. raccordement particulier : 92.179,14 € (pas de T.V.A. applicable).

**21. Location d'un routeur pour 4 ans via la centrale de marché de la Province de LIEGE - Approbation de l'attribution et des conditions du marché.**

**MOTIVATION :**

Il est nécessaire pour la Ville de prolonger la location du routeur pour la nouvelle connexion Internet avec IP fixe de la rue Wettinck 44-46, et ce, pour une durée de 48 mois.

La centrale d'achat de la Province de LIEGE offrant la possibilité de recevoir un service de qualité équivalente et à des prix compétitifs, il est dès lors intéressant de passer via cette centrale d'achat, auprès du prestataire de services ayant remporté le marché, à savoir, la s.a. WIN (T.V.A. BE 0810.473.996), rue du Fort d'Andoy 3, 5100 WIERDE.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Le montant de la dépense est estimé à 3.833,28 €, T.V.A. de 21 % comprise (soit 958,32 €, T.V.A. de 21 % comprise par an).

**22. Adhésion à la centrale de marché (accord cadre) initiée par l'ONVA (Office National des Vacances Annuelles) : "Support global SPOC et Maintenance hw/sw d'une infrastructure de Stockage-Serveurs-Réseau".**

**MOTIVATION :**

L'ONVA propose d'adhérer à la centrale de marché "Support global SPOC et Maintenance hw/sw d'une infrastructure de Stockage-Serveurs-Réseau", ce qui permettrait à la Ville de bénéficier d'offres particulièrement attractives et représenterait un gain de temps et de ressources.

**IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.**

**23. Acquisition d'un camping-car - UIA. Projet 2019/0094. Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.**

**MOTIVATION :**

Il est nécessaire pour la Ville d'acquérir un véhicule aménagé et transformé en salle de consultation et/ou comptoir d'information qui a pour objectif d'aller à la rencontre des populations exclues des soins et en rupture de lien et d'insertion sociale.

Il est proposé de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme type de marché.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Le montant estimé de la dépense s'élève à 75.000 €.

**ENVIRONNEMENT**

**24. Vente de bois groupée pour l'exercice 2021. Révision.**

**MOTIVATION :**

Par sa délibération n° 53 du 6 septembre 2021, le conseil communal marquait son accord sur la vente de bois groupée pour l'exercice 2021, organisée par le Département de la nature et des forêts du Service public de Wallonie.

Cette délibération fait mention des lots suivants :

6. lots "marchand" :
  - 2 lots Bois de la Vecquée (8/18<sup>ème</sup> DNF et 10/18<sup>ème</sup> SERAING) ;
7. lots "chauffage" :
  - 17 lots Bois de la Vecquée (8/18<sup>ème</sup> DNF et 10/18<sup>ème</sup> SERAING).

Les lots du bois de l'Abbaye et du bois de la Marchandise auraient dû y être mentionnés.

En effet, l'ensemble des lots concernant la Ville sont les suivants :

8. lots "marchand" :
  - 1 lot Bois de l'Abbaye (100 % SERAING) - dont le lot 8, objet du rapport ;
  - 3 lots Bois de la Marchandise (100 % DNF) ;

- 2 lots Bois de la Vecquée (8/18<sup>ème</sup> DNF et 10/18<sup>ème</sup> SERAING) ;
- 9. lots "chauffage" :
  - 4 lots Bois de la Marchandise (100 % DNF) ;
  - 17 lots Bois de la Vecquée (8/18<sup>ème</sup> DNF et 10/18<sup>ème</sup> SERAING).

A noter que les lots dans le Bois de la Marchandise sont donnés à titre d'information, le SPW étant seul propriétaire.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :**

Les recettes résultant de ladite vente au profit de la Ville de SERAING sur le budget ordinaire de 2021, à l'article 64000/161-12/029, ainsi libellé : "Sylviculture - Ventes des coupes de bois sur pied".

## **SERVICE DE PRÉVENTION**

- 25. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. OKSANA'S EQUESTRIAN CENTER, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.**

**MOTIVATION :**

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec l'a.s.b.l. OKSANA'S EQUESTRIAN CENTER peut être envisagée.

En raison des dispositions qui s'appliquent en pareil cas, il s'indique que la Ville de SERAING passe une convention de partenariat avec cette institution pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

- 26. Arrêt des termes d'une convention de partenariat à conclure entre, d'une part, la Ville de SERAING et, d'autre part, l'a.s.b.l. ATELIER LIEGEOIS POUR LA PROMOTION DE L'HISTOIRE ET DES ARCHIVES SOCIALES, ayant pour objet la mise à disposition de prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes, dans le cadre des mesures judiciaires alternatives.**

**MOTIVATION :**

Dans le cadre de l'accueil des personnes condamnées à des prestations de travaux d'intérêt général et de peines de travail autonomes, le service d'encadrement des mesures judiciaires alternatives (S.E.M.J.A.) est en recherche continue de lieux de prestations.

En effet, cela permet, d'une part, une meilleure gestion des demandes et, d'autre part, une réponse adaptée aux situations particulières des prestataires et aux attentes et limites de chaque partenaire.

Une collaboration supplémentaire avec l'a.s.b.l. ATELIER LIEGEOIS POUR LA PROMOTION DE L'HISTOIRE ET DES ARCHIVES SOCIALES peut être envisagée.

En raison des dispositions qui s'appliquent en pareil cas, il s'indique que la Ville de SERAING passe une convention de partenariat avec cette institution pour préciser les conditions de mise à disposition des prestataires de travaux d'intérêt général ou de peines de travail autonomes.

**IMPACT BUDGÉTAIRE :** NÉANT.

## **JEUNESSE**

- 27. Octroi de subventions en numéraire en faveur de divers mouvements de jeunesse sérésiens pour l'année 2021.**

**MOTIVATION :**

C'est une volonté de la Ville de valoriser les mouvements de jeunesse présents sur son territoire, à savoir :

- le Groupe Scout "Le Glandier" : 1.740 € ;
- la treizième unité des Guides catholiques de BELGIQUE : 7 60 € ;
- l'unité OA014 de SERAING (BONCELLES) : 1.320 € ;
- l'unité VM016 de SERAING : 850 € ;
- l'unité VM022 de SERAING : 360 € ;

- le Patro Saint-François de la Chatqueue : 730 €.

Ces mouvements organisent des activités en faveur de la jeunesse de l'entité et surtout pour les jeunes en difficulté, en leur donnant la possibilité de participer aux camps pendant les vacances scolaires.

Ces activités présentant un grand intérêt pour ces jeunes, il conviendrait qu'elles perdurent.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 5.760 €.

## **BIEN-ÊTRE ANIMAL**

### **28. Adoption d'une convention avec l'a.s.b.l. MUSTELA.**

#### **MOTIVATION :**

La Ville souhaite s'associer avec diverses a.s.b.l. qui pourront prendre en charge une large variété d'animaux.

Le furet notamment, suite à un effet de mode, est devenu un animal domestique et en fait les frais car il nécessite des soins, nourriture et attentions particuliers souvent méconnus des adoptants qui ne peuvent plus gérer l'animal et s'en défont.

L'a.s.b.l. MUSTELA, très active sur la Province depuis 18 ans, soigne et nourrit les animaux recueillis le temps de leur convalescence et de trouver une nouvelle famille d'adoptants. Cette association travaille étroitement avec divers refuges en recueillant les furets qui y seraient hébergés.

Il est proposé d'adopter une convention de partenariat.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.

### **29. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. RÊV'ELLES. Exercice 2021.**

#### **MOTIVATION :**

L'a.s.b.l. RÊV'ELLES a pour objectif la lutte contre l'isolement social et la valorisation des femmes par le partage de savoir-faire, la promotion et l'échange.

Dès lors, elle s'inscrit parfaitement dans les missions de l'échevinat de l'égalité des genres.

Il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 375 €.

### **30. Octroi d'une subvention en numéraire en faveur de l'a.s.b.l. L'APPEL DU COEUR. Exercice 2021.**

#### **MOTIVATION :**

Dans un souci de sécurité et salubrité publiques, tant à cause des maladies véhiculées par les chats errants qu'en raison de la détérioration des sacs-poubelle lors de la recherche de nourriture notamment, la Ville souhaite soutenir les associations oeuvrant pour le bien-être animal sur son territoire.

L'a.s.b.l. L'APPEL DU COEUR est très active sur la Ville. Les animaux récupérés sont soignés et nourris le temps de leur convalescence et/ou le temps de trouver une famille d'adoptants, ce qui peut prendre des semaines voire plus. L'a.s.b.l. dispose également d'un sanctuaire accueillant les animaux inaptes à l'adoption.

Cette association offre un service inexistant ou pallie le manque de place de grands refuges tels la S.R.P.A.

Dans le cadre des actions mises en place par la Ville dont la stérilisation des chats domestiques et errants afin de diminuer le nombre de chats abandonnés, il est proposé d'octroyer une subvention à ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 250 €.

## **CULTURE**

### **31. Octroi d'une subvention en numéraire au théâtre de la Vie en Rose pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2021.**

#### **MOTIVATION :**

Le théâtre de la Vie en Rose sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.225 €.

**32. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. DANCE LIBERTY pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. DANCE LIBERTY sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.950 €.

**33. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES BLANKES TCHESSES. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LES BLANKES TCHESSES sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.600 €.

**34. Octroi d'une subvention en numéraire au théâtre Art-K-Vie pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le théâtre Art-K-Vie sollicite une aide financière afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.025 €.

**35. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LES ROUBALEUS. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LES ROUBALEUS sollicite une aide financière en vue de poursuivre ses diverses activités sportives.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.500 €.

**SPORTS**

**36. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. SERAING TENNIS CLUB. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. SERAING TENNIS CLUB sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 2.100 €.

**37. Octroi d'une subvention en numéraire à l'association BK SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'association BK SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

**38. Octroi d'une subvention en numéraire à l'a.s.b.l. LE BON ACCUEIL SÉRÉSIEN - Club bouliste pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. LE BON ACCUEIL SERESIEN - Club bouliste sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel de ladite a.s.b.l.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.950 €.

**39. Octroi d'une subvention en numéraire au GALACTIK SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de football en salle, le GALACTIK SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

**40. Octroi d'une subvention en numéraire à l'AC JUVENTER pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de football en salle l'AC JUVENTER sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.100 €.

**41. Octroi d'une subvention en numéraire à l'AC SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de football en salle l'AC SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.850 €.

**42. Octroi d'une subvention en numéraire à l'AMT SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de football en salle l'AMT SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.150 €.

**43. Octroi d'une subvention en numéraire au club SATORI BUDO JEMEPPE. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club d'aïkido SATORI BUDO JEMEPPE sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.150 €.

**44. Octroi d'une subvention en numéraire au VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'association VÉLO CLUB CITÉ JEMEPPE sollicite une aide financière en vue de couvrir les frais de fonctionnement du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.900 €.

**45. Octroi d'une subvention en numéraire au BROWN BOYS DE SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de baseball BROWN BOYS DE SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 1.575 €.

**46. Octroi d'une subvention extraordinaire en numéraire à l'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING suite au sinistre du bâtiment occupé par le club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

L'a.s.b.l. UNION OLYMPIC SERAING sollicite une aide financière suite à l'incendie et au vandalisme perpétré sur l'infrastructure sportive abritant ce club.

Afin de pouvoir poursuivre ses activités et assurer une reprise de saison normale, le club, dans l'attente de récupérer ses locaux (travaux divers en cours) a sollicité la Ville pour une aide extraordinaire.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 4.000 €.

**47. Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation du "SERAING OPEN" (deuxième édition), les samedi 13 et dimanche 14 novembre 2021.**

MOTIVATION :

Les responsables de SPEEDCUBING BELGIUM représentant la WORLD CUBING ASSOCIATION (W.C.A.) ont sollicité la collaboration de la Ville de SERAING pour l'organisation du "SERAING OPEN" (deuxième édition), les samedi 13 et dimanche 14 novembre 2021 à SERAING.

Suite à diverses réunions entre les différentes parties et sous l'impulsion de son Echevin, le service des sports et de la culture souhaiterait organiser pour la deuxième fois en

Province de LIÈGE, en collaboration avec ladite association. Cette manifestation deviendrait une compétition intercontinentale, et ce, pour la première fois en Province de LIÈGE.

Afin de mener à bien ce projet, il s'indique donc d'établir une convention de partenariat définissant les obligations de chaque partie.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 7.000 €.

**48. Octroi d'une subvention en numéraire au Cercle sportif de l'Administration communale de SERAING. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le Cercle sportif de l'Administration communale de SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir ses frais annuels de fonctionnement.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 5.000 €.

**49. Octroi d'une subvention en numéraire à l'UFS SERAING pour couvrir les frais de fonctionnement annuel du club. Exercice 2021.**

MOTIVATION :

Le club de football en salle l'UFS SERAING sollicite une aide financière afin de couvrir les frais relatifs au fonctionnement annuel du club.

IMPACT BUDGÉTAIRE : 875 €.

**50. Nouveau règlement applicable au personnel du service des infrastructures sportives.**

MOTIVATION :

Le service des infrastructures sportives n'a cessé d'évoluer.

Son ancien règlement en est devenu obsolète et c'est pour cette raison qu'un nouveau règlement doit être adopté.

IMPACT BUDGÉTAIRE : NÉANT.